



HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.001.550 €

Siège social : 20 rue Jean Jaurès - 33310 Lormont

789 595 956 RCS Bordeaux

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital de la société Hydrogène de France (la « **Société** ») ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des 1.200.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») en vigueur à ce jour ;
- de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») d'un nombre de 3.703.704 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire y compris par compensation de créances par voie d'offre au public (soit, à titre indicatif, environ 100.000.008 euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre);
- du placement dans le cadre de l'Offre, (i) d'un maximum de 555.555 actions ordinaires existantes cédées (soit, à titre indicatif, environ 14.999.985 euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) par Monsieur Damien HAVARD et la société KEFEN (les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (iii) d'un maximum de 638.888 actions cédées (soit, à titre indicatif, environ 17.249.976 euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 10 juin 2021 au 22 juin 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 10 juin 2021 au 23 juin 2021 à 12 heures

Fourchette Indicative du Prix de l'Offre : de 22,95 € à 31,05 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 22,95€ par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 31,05 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 21 mai 2021 sous le numéro I. 21-023 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 9 juin 2021 sous le numéro I.21-029 par l'AMF. Ce prospectus a été approuvé le 9 juin 2021 sous le numéro 21-215 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- Du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 21 mai 2021 sous le numéro I. 21-023 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- Du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 9 juin 2021 sous le numéro I.21-029 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** »),
- De la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Hydrogène de France, 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) celui de la Société (www.hdf-energy.com/fr/).

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé



Chef de File et Teneur de Livre Associé



Chef de File et Teneur de Livre Associé



Chef de File et Teneur de Livre Associé



SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	13
1.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	13
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.3	IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	13
1.4	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	13
1.5	DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	13
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	14
2.1	RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	14
2.2	RISQUES LIES A L'OFFRE	16
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	17
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	17
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	17
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	18
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	18
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.1	NATURE, CATEGORIE ET CODE ISIN DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.2	LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES	21
4.3	FORME DE TITRES – COORDONNEES DE L'ENTITE CHARGEE DES ECRITURES NECESSAIRES.	21
4.4	DEVISE DE L'EMISSION	21
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	22
4.6	AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION	23
4.6.1	Assemblée Générale du 30 avril 2021	23
4.6.2	Décision du conseil d'administration en date du 8 juin 2021	25
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES	25
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	25
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	25
4.9.1	Offre publique obligatoire	25
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	25
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	26
4.11	RETENUE A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX REVENUS ISSUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	26
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	26
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France	28

4.11.3	Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)	30
4.11.4	Droits d'enregistrement	30
4.12	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL	30
4.13	IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR	31
5	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	32
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	32
5.1.1	Conditions de l'Offre	32
5.1.2	Montant de l'Offre	34
5.1.3	Période et procédure de l'Offre	34
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	37
5.1.5	Réduction des ordres	38
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	38
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation	38
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	38
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	39
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	39
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	39
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	41
5.2.3	Information pré-allocation	43
5.2.4	Notification aux souscripteurs	43
5.3	FIXATION DU PRIX	43
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	43
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	44
5.3.3	Restrictions on suppression du droit préférentiel de souscription	46
5.3.4	Disparité de prix	46
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	47
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global et des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	47
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	47
5.4.3	Contrat de garantie et de placement - Garantie	47
5.4.4	Engagements de conservation	49
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et règlement-livraison des Actions Offertes	49
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	50
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	50
6.2	PLACE DE COTATION	50
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	50
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	50
6.5	STABILISATION	50
6.6	CLAUSE D'EXTENSION	51
6.7	OPTION DE SURALLOCATION	51
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	52
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	52
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	52

7.3	TAILLE ET PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE CEDANT LES VALEURS MOBILIERES	52
7.4	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	53
7.4.1	Engagement d'abstention de la Société	53
7.4.2	Engagements de conservation et de non exercice	53
7.4.3	Engagement de conservation des porteurs d'OC ₂₀₂₁	53
7.4.4	Engagement de conservation pris par RUBIS	54
7.4.5	Engagement de conservation pris par TEREGA SOLUTIONS	54
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	55
9	DILUTION	56
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	56
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	56
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	56
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	59
10.1	CONSEILS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	59
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	59

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société » ou « HYDROGENE DE FRANCE » désignent la société Hydrogène de France, société anonyme dont le siège est situé 20 rue Jean Jaurès - 33310 Lormont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 789 595 956. Le terme « Groupe » désigne l'ensemble constitué de la Société et de ses filiales.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de HYDROGENE DE FRANCE. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par HYDROGENE DE FRANCE. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de HYDROGENE DE FRANCE concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de HYDROGENE DE FRANCE. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), HYDROGENE DE FRANCE ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. HYDROGENE DE FRANCE opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par HYDROGENE DE FRANCE et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que HYDROGENE DE FRANCE considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. HYDROGENE DE FRANCE ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de HYDROGENE DE FRANCE pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. HYDROGENE DE FRANCE ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre offertes » de la Note d'Opération et au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de HYDROGENE DE FRANCE, ainsi que sur le prix de marché des actions de HYDROGENE DE FRANCE une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par HYDROGENE DE FRANCE, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières Libellé pour les actions : HDF - Code ISIN : FR0014003VY4 – Code Mnémonique : HDF
1.2	Identification et coordonnées de l'émetteur HYDROGENE DE FRANCE dont le siège social est situé : 20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont, 789 595 956 RCS Bordeaux. Contact : contact@hdf-energy.com - Site Internet : www.hdf-energy.com/fr/ - Code LEI : 969500DB5T4TMZBSHF29
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus : L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le N° 21-215 le 9 juin 2021.
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu du droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1 - Emetteur des valeurs mobilières

2.1.1	Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine <ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 969500DB5T4TMZBSHF29 - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France
2.1.2	Principales activités Créée en 2012 et localisée à Bordeaux, la société HYDROGENE DE FRANCE est un pionnier dans le développement d'infrastructures permettant la production d'électricité continue ou à la demande à partir d'hydrogène issu d'énergies renouvelables (éolien ou solaire). Pour cela, la Société s'appuie sur des piles à combustible à forte puissance de technologie PEM (Proton Exchange Membrane). Elle développe avec ses partenaires deux types de projets intégrant la technologie hydrogène : <ul style="list-style-type: none"> - Renewstable® : Les centrales visent à assurer une production d'électricité stable à partir d'une énergie renouvelable intermittente (éolienne ou solaire). Cette électricité renouvelable est transformée en hydrogène, lequel est stocké. Cet hydrogène stocké peut ensuite être transformé en électricité « stable » grâce à une ou des piles à combustible de forte capacité (fournie(s) par la société), sans aléa de production inhérent aux énergies renouvelables ; et - HyPower® : La Société développe et pilote la construction de centrales dotées de piles à combustible à forte puissance (fournies par la société) proches des infrastructures d'hydrogène (vert ou décarboné), qui fournissent, grâce aux dites piles alimentées en hydrogène vert ou décarboné, une électricité stable. <p>HYDROGENE DE FRANCE agit en tant que développeur de projet de production d'électricité : elle conçoit, mène les études nécessaires, anime auprès des acteurs concernés et organise le financement du projet à travers une SPV, lesquelles se financent essentiellement et principalement par emprunts, pour le solde en fonds propres, avec une participation minoritaire de la Société au capital de la SPV. La Société facture des frais de développement et des piles à combustible à la SPV. Le développement et la construction de ces projets s'effectue en plusieurs phases sur une durée comprise entre 3 et 5 ans. Pour ses projets de génération d'électricité, HYDROGENE DE FRANCE a intégré le savoir-faire clé de la pile à combustible pouvant répondre aux besoins d'un gestionnaire de réseau avec lesquels il est prévu de conclure des PPA (<i>Power Purchase Agreement</i>). Ainsi, la Société va lancer la construction, en France (Blanquefort, Bordeaux Métropole), une usine de fabrication en série de piles à combustible à forte capacité (supérieure à 1MW) représentant un investissement de 20 M€ avec une mise en service prévue pour 2023. Avant 2023, les premières piles à combustible seront assemblées dans les usines de Ballard au Canada. A ce titre, Ballard a concédé à la Société une licence d'utilisation de sa technologie assortie d'une période d'exclusivité mondiale jusqu'en 2026. Au travers de cette activité, HYDROGENE DE FRANCE adressera également les marchés du maritime et du data center. HYDROGENE DE FRANCE a développé un pipeline significatif de projets Renewstable® composé de 11 projets représentant à date plus de 1,3 Md€ d'investissements dont le financement sera réalisé au travers des SPV. L'ensemble des 11 projets du pipeline sont en Phase 1 de développement. Il est précisé que ces projets comportent 3 phases de développement et une phase de construction sur une durée globale de 3 à 5 ans. A date, HYDROGENE DE FRANCE n'a pas encore mené de projet Renewstable® à terme, mais considère avoir validé la technologie de la pile à combustible de forte puissance, élément clé de la stratégie et des projets, dans le cadre des projets Cleargen (projet HyPower® terminé) et CEOG (en cours).</p> <p>Le 1^{er} juin 2021, la Société a conclu avec la société RUBIS, concomitamment à la signature par cette dernière d'un engagement de souscription (décrit en section 4.1 du présent résumé) un partenariat stratégique décrit aux termes d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer et détailler les principes qui régissent le partenariat stratégique conclu pour une période de sept ans, qui prévoit notamment les éléments ci-après : (i) priorité accordée à RUBIS pour investir jusqu'à détenir la majorité du capital et des droits de vote des sociétés porteuses des projets que la Société envisage de développer en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien étant précisé qu'à l'issue de la 5^{ème} année et jusqu'à la 7^{ème} année du MoU, la Société pourra faire le choix d'investir majoritairement dans les projets, RUBIS conservant la possibilité d'y investir minoritairement, (ii) mise à disposition par RUBIS de toute connaissance du contexte local et soutien technique, logistique, administratif et juridique pour les projets de la Société développés en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien et dans lesquels RUBIS a investi, étant précisé qu'à ce stade, aucun flux de facturation n'est prévu au titre de prestations de services, et (iii) priorité accordée à RUBIS pour l'investissement dans les projets que la Société envisage de développer hors des zones susvisées sans que RUBIS ne puisse exiger d'être majoritaire dans la société de projet.</p> <p>La Société a également conclu le 4 juin 2021 avec la société TEREKA SOLUTIONS, concomitamment à la signature par cette dernière d'un engagement de souscription (décrit en section 4.1 du présent résumé) un partenariat stratégique décrit aux termes d'un protocole d'accord conclu pour une période de cinq ans à compter de la date d'introduction en bourse de la Société, qui a pour objectif de promouvoir et favoriser le déploiement de la chaîne de valeur hydrogène par la mise en œuvre d'une stratégie conduisant à (i) identifier et développer des projets hydrogène nationaux et territoriaux pour lesquels HDF développe ses solutions Renewstable® et HyPower® et TEREKA SOLUTIONS propose ses solutions de transport, stockage et livraison de l'hydrogène pour des applications industrielles ou de mobilité. Ces projets permettront en outre de construire des références communes dans un premier temps en France pouvant être proposées à l'export, et (ii) permettre le développement par TEREKA SOLUTIONS de</p>

grandes infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène, à partir desquelles HDF pourrait déployer à grande échelle son offre décarbonée Hypower®. Pour mener à bien leur partenariat, (i) TEREGA SOLUTIONS pourrait apporter son expertise dans le domaine du développement, de la construction et l'exploitation des infrastructures de transport et de stockage souterrain de l'hydrogène, (ii) HDF pourrait apporter en tant que besoin une expertise dans le domaine du développement de projets à l'international et (iii) chaque partie pourrait intégrer les solutions de l'autre partie dans ses projets et proposer des solutions complémentaires à celles de l'autre partie.

2.1.3 Principaux actionnaires : La Société est contrôlée, à la date du Prospectus, directement et indirectement à hauteur de 78,4% par Monsieur Damien HAVARD qui détient à l'issue de l'Offre, directement et indirectement 52% du capital social de la Société (en cas d'exercice intégral de Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). A la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

	Capital actuel		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital intégralement dilué
Damien HAVARD	7.205.605	72,00 %	7.205.605	64,29 %
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	8,00 %	800.605	7,14 %
Fondateur	8.006.210	80,00 %	8.006.210	71,43 %
KEFEN ⁽³⁾	2.001.540	20,00 %	2.001.540	17,86 %
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,00 %	300.000	2,68 %
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,00 %	900.000	8,03 %
TOTAL	10.007.750	100 %	11.207.750	100 %

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions pouvant être émises sur exercice des 240.000 BSPCE-2019 en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre.

⁽²⁾ société dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général de la Société.

⁽³⁾ société dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

2.1.4 Identité des principaux dirigeants
- Damien HAVARD, Président directeur général
- Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY, Directeur général délégué

2.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes - Commissaires aux comptes titulaires
- DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Mathieu PERROMAT
- BSF AUDIT, représentée par Monsieur Daniel RODRIGUES

2.2 - Informations financières clés concernant l'émetteur

2.2.1 Informations financières sélectionnées

ACTIF				
En K€	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	
Actifs incorporels	2 384,3	675,1	99,4	
Actifs corporels	288,6	328,0	331,6	
Actif financiers non courants	1,9	0,8	0,0	
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	0,0	0,0	0,0	
Impôts différés actifs	317,0	144,7	61,0	
Actifs non courants	2 991,8	1 148,6	492,1	
Créances clients et comptes rattachés	3 187,1	2 202,5	451,9	
Autres actifs courants	1 390,8	88,7	339,2	
Actifs financiers courants	487,2	446,3	935,2	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26,2	571,9	1 283,9	
Actifs courants	5 091,3	3 309,4	3 010,3	
Total Actifs	8 083,0	4 458,0	3 502,3	
PASSIF				
En K€	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	
Capitaux propres	3 239,9	2 784,4	2 124,5	
Dettes financières non courantes	796,6	241,6	261,5	
Avantages postérieurs à l'emploi	60,7	37,9	20,2	
Autres passifs non courants	113,8	0,0	0,0	
Impôts différés passifs	613,5	307,0	95,2	
Passifs non courants	1 584,6	586,4	377,0	
Dettes financières courantes	71,2	69,4	60,5	
Provisions pour risques courantes	0,0	0,0	0,0	
Subventions	1 510,9	454,5	0,0	
Dettes d'impôts sur les sociétés	6,1	104,0	0,0	
Dettes fournisseurs	888,9	289,2	548,2	
Autres passifs courants	781,4	170,1	392,2	
Passifs courants	3 258,6	1 087,2	1 000,9	
Total Passifs	8 083,0	4 458,0	3 502,3	
ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE				
En K€	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	
Chiffre d'affaires	1 936,0	2 409,6	947,4	
Autres produits liés à l'activité	716,4	480,5	887,1	
Total produits de l'activité	2 652,4	2 890,2	1 834,5	
Résultat opérationnel	558,2	852,8	663,6	
Résultat financier	5,5	2,3	-1,4	
Résultat avant impôt	563,7	855,1	662,2	
Résultat net consolidé	418,3	620,1	477,1	

Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	418,3	620,1	477,1
Eléments recyclables	-0,1	-0,2	0,0
Eléments non recyclables	-14,1	-7,7	2,3
Autres éléments du résultat global	-14,3	-8,0	2,3
Résultat net global consolidé	404,0	612,1	479,3
Résultat net global consolidé part du groupe	404,0	612,1	479,3
Résultat net consolidé par action (en euros)	0,21	0,31	0,24
Résultat net consolidé dilué par action (en euros)	0,21	0,31	0,24

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En K€	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-88,2	-1 454,1	1 638,3
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-986,2	797,0	-1 364,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	528,7	-54,9	-66,5
Variation de la trésorerie	-545,7	-712,0	66,5
Trésorerie d'ouverture	571,9	1 283,9	1 077,0
Trésorerie de clôture	26,2	571,9	1 283,9

Les informations financières présentées ci-dessus sont issues des comptes consolidés en IFRS présentés dans le Document d'Enregistrement.

Le 12 mars 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible d'un montant nominal de 2 700 k€. Le taux d'intérêt annuel est de 6% (étant précisé que les intérêts de l'année en cours ne sont pas dus en cas d'introduction en bourse de la Société) et l'échéance de l'emprunt a été fixée au 12 mars 2026. Cet emprunt fera l'objet d'un remboursement anticipé par compensation de créances dans le cadre de l'Offre. Le montant total des créances issues du remboursement anticipé sera égal au montant nominal de l'emprunt majoré d'une prime de non conversion de 25% en cas d'introduction en bourse.

Objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité : Le Groupe se fixe pour ambition d'atteindre 100 M€ de chiffre d'affaires pour une marge d'EBITDA d'environ 35% à horizon 2025.

2.2.2 **Informations pro forma :** Sans objet.

2.2.3 **Réserves sur les informations financières historiques :** Sans objet.

2.3 – Risques spécifiques à l'émetteur

2.3 Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs. Les principaux risques spécifiques à l'émetteur sont répertoriés ci-après :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
<i>Risque lié aux perspectives du marché de la production d'énergie renouvelable non intermittente utilisant l'hydrogène si celui-ci ne rencontre pas le rythme de croissance escompté et à la capacité du Groupe à répondre aux attentes de ce marché</i>	Moyen	Elevé	Elevé
<i>Risque lié à la capacité du Groupe à faire face à la croissance attendue si il ne parvient pas à attirer de nouveaux profils et si il ne parvient pas à acquérir de nouvelles technologies à des conditions favorables ou à intégrer efficacement ces technologies.</i>	Moyen	Elevé	Elevé
<i>Risque de dépendance du Groupe vis-à-vis de la technologie pour la fabrication de piles à combustible de forte puissance objet du contrat de partenariat conclu avec la société Ballard en cas de rupture de ce partenariat ou en cas d'absence de prorogation de la période d'exclusivité mondiale concédée</i>	Faible	Elevé	Moyen
<i>Risque lié à l'environnement politique et économique des territoires au sein desquels le Groupe réalisera une part significative de son chiffre d'affaires en cas de perturbations politiques ou économiques dans ces pays et territoires</i>	Faible	Moyen	Moyen
<i>Risque lié à l'évolution des politiques publiques et des réglementations relatives aux énergies décarbonées dans un sens défavorable</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risque lié à l'absence de recul du Groupe sur le fonctionnement de ses technologies et à l'environnement concurrentiel</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risque lié au nombre restreint de fournisseurs des composants du Groupe</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risque lié au développement des projets du pipeline ou des futurs projets du Groupe qui pourraient ne pas aboutir ou être décalés et au retard dans la production des piles à combustible ou à leur défektivité</i>	Faible	Moyen	Moyen

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 – Principales caractéristiques des valeurs mobilières

3.1.1 **Nature, catégorie et code ISIN des actions offertes et/ou admises aux négociations**

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- la totalité des actions composant le capital social de la Société, soit 10.007.750 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- les 1.200.000 actions nouvelles ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSPCE en vigueur à ce jour ;
- 3.703.704 actions nouvelles ordinaires à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (en espèces et par compensation de créances) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public correspondant, à titre indicatif à un montant de 100.000.008 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que :
 - o l'émission des Actions Nouvelles sera accompagnée de la cession d'un maximum de 555.555 Actions Existantes correspondant, à titre indicatif, à un montant de 14.999.985 euros, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, par les Actionnaires Cédants, en cas de l'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** ») ;

	<ul style="list-style-type: none"> 638.888 Actions Existantes supplémentaires, correspondant à titre indicatif à un montant de 17.249.976 euros, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, pourront être cédées par les Actionnaires Cédants, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation les (« Actions Cédées Supplémentaires », et ensemble avec les Actions Cédées Complémentaires, les « Actions Cédées ». <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont désignées ci-après comme les « Actions Offertes ». Les Actions Offertes et les Actions Existantes sont désignées ci-après comme les « Actions ».</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions existantes.</p> <p>Date de jouissance Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN : FR0014003VY4</p>														
3.1.2	Devise d'émission/Dénomination : Devise : Euro (EUR) - Libellé pour les Actions : HDF - Mnémonique: HDF														
3.1.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions 3.703.704 Actions Nouvelles. Postérieurement à l'admission aux négociations sur Euronext Paris, un nombre maximum de 1.200.000 Actions pourraient être émises sur exercice des plans de BSPCE en vigueur à ce jour, pour un prix d'exercice de cinq (5) euros par BSPCE étant précisé que chaque BSPCE donne droit à cinq (5) actions ordinaires nouvelles. Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. La valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,20 euro à la date du Prospectus.														
3.1.4	Droits attachés aux actions : Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans (à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.														
3.1.5	Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité A la date de l'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 2.001.550 euros divisé en 10.007.750 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.														
3.1.6	Restrictions à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions.														
3.1.7	Politique en matière de dividendes : Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.														
3.2 – Lieu de négociation des valeurs mobilières															
3.2.1	Demande d'admission à la négociation : L'admission des Actions est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.														
3.3 – Garantie															
3.3.1	Un contrat de garantie et de placement devrait être conclu le 23 juin 2021 entre la Société, les Actionnaires Cédants et Bryan, Garnier & Co Ltd, Bryan Garnier Securities, Portzamparc, Natixis et ODDO BHF SCA (ensemble, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »). Aux termes de ce contrat de garantie et de placement, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engageront, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire souscrire ou acquérir par les investisseurs institutionnels dans le cadre du Placement Global ou, à défaut, à souscrire ou acquérir eux-mêmes, l'intégralité des Actions Offertes allouées par la Société à des investisseurs institutionnels dans le cadre du Placement Global sur la base d'une proposition d'allocations communes formulée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Ce contrat ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résilié. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le contrat de garantie et de placement ne serait pas signé, l'Offre serait annulée. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 94% du montant de l'émission initialement prévue.														
3.4 – Principaux risques liés aux valeurs mobilières															
3.4.1	Principaux risques propres aux valeurs mobilières Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux Actions figurant ci-après :														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Intitulé du risque</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">Evaluation du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Risque lié à l'absence de cotation préalable : Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risque lié au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur : à l'issue de l'Offre, Monsieur Damien HAVARD, Président Directeur Général, conservera une part significative du capital social et des droits de vote (52% du capital de la Société sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pouvant impliquer une concentration, même limitée, du contrôle de la Société</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risque de dilution complémentaire : le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE (dilution potentielle de 11,99%). Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Risque lié à la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Evaluation du risque	Risque lié à l'absence de cotation préalable : Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris	Elevé	Risque lié au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé	Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur : à l'issue de l'Offre, Monsieur Damien HAVARD, Président Directeur Général, conservera une part significative du capital social et des droits de vote (52% du capital de la Société sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pouvant impliquer une concentration, même limitée, du contrôle de la Société	Moyen	Risque de dilution complémentaire : le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE (dilution potentielle de 11,99%). Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires	Moyen	Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Faible	Risque lié à la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations	Faible
Intitulé du risque	Evaluation du risque														
Risque lié à l'absence de cotation préalable : Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris	Elevé														
Risque lié au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé														
Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur : à l'issue de l'Offre, Monsieur Damien HAVARD, Président Directeur Général, conservera une part significative du capital social et des droits de vote (52% du capital de la Société sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pouvant impliquer une concentration, même limitée, du contrôle de la Société	Moyen														
Risque de dilution complémentaire : le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE (dilution potentielle de 11,99%). Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires	Moyen														
Risque lié à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Faible														
Risque lié à la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations	Faible														
Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE															
4.1 – Conditions et calendrier de l'Offre															

4.1 Modalités et conditions de l'Offre

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que :

- les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions) ;
- les fractions d'ordre A1 seront servis en priorité par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :

- un placement en France auprès d'investisseurs qualifiés ; et
- un placement privé international auprès d'investisseurs qualifiés dans certains pays y compris (i) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du U.S. Securities Act de 1933 (tel qu'amendé) (le « **Securities Act** »), dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4 (a)(2) du *Securities Act*, et (ii) à l'extérieur des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») conformément à la Regulation S du Securities Act (sauf au Japon, en Australie et au Canada).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Clause d'Extension : En fonction de l'importance de la demande dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants pourront, après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés décider de céder un nombre maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles. Il est précisé que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans le cadre de la Clause d'Extension seront identiques à celles de l'Offre.

Option de Surallocation : Les Actionnaires Cédants consentiront à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 638.888 actions (l'« **Option de Surallocation** »).

Fourchette Indicative du Prix de l'Offre : Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 22,95 euros et 31,05 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 8 juin 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre : Il est prévu que le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Calendrier indicatif de l'opération :

9 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
10 juin 2021	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
22 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
23 juin 2021	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Signature du Contrat de Garantie et de Placement ; Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
24 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « HDF Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).
25 juin 2021	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
28 juin 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « HDF ».
22 juillet 2021	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription : Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Teneurs de Livre Associés au plus tard le 23 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de livre Associé : Bryan, Garnier & Co Ltd et Bryan Garnier Securities

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : Portzamparc (Groupe BNP Paribas), Natixis et ODDO BHF SCA

Révocation des ordres : Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 22 juin 2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File

et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 23 juin 2021 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance : La Société a reçu des engagements de souscription par compensation de créances de la part des porteurs d'obligations convertibles émises le 12 mars 2021 (les « OC 2021 ») pour un montant total de 3.375.000 € (soit 3,4% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre). A l'exception de la société KEFEN (société détenue à hauteur de 100% par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur) qui s'est engagée à souscrire par compensation de sa créance née du remboursement anticipé des OC 2021 pour 1,25 M€, les principaux actionnaires, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ne souscriront pas à l'Offre.

Autres engagements de souscription : Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 1^{er} juin 2021, RUBIS, par l'intermédiaire de RUBIS ENERGIE, s'est d'ores et déjà engagée à participer à l'Offre pour un montant de 50 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de RUBIS s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique dont la description figure ci-après. Conformément aux termes de cet engagement de souscription, l'Assemblée Générale de la Société en date du 8 juin 2021 a nommé, sous condition suspensive et à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect, dans ce cadre, par RUBIS de son engagement de souscription et de la libération des fonds correspondants, la société RUBIS SCA en tant qu'administrateur et la société RUBIS ENERGIE en tant que censeur. RUBIS SCA et RUBIS ENERGIE ne seraient plus respectivement administrateur et censeur en cas de cession de plus du tiers des Actions Offertes souscrites par eux dans le cadre de l'Offre. Il est précisé que la société Rubis et Monsieur Damien HAVARD n'agiront pas de concert.

Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 4 juin 2021, TEREKA SOLUTIONS s'est d'ores et déjà engagée à participer à l'Offre pour un montant de 10 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de TEREKA SOLUTIONS s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique dont la description figure en section 2.1.2 du présent résumé. Conformément aux termes de cet engagement de souscription, l'Assemblée Générale de la Société en date du 8 juin 2021 a nommé, sous condition suspensive et à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect, dans ce cadre, par TEREKA SOLUTIONS de son engagement de souscription et de la libération des fonds correspondants, la société TEREKA SOLUTIONS en tant que censeur. TEREKA SOLUTIONS ne serait plus censeur en cas de cession de plus du tiers des Actions Offertes souscrites par elle dans le cadre de l'Offre. Pour plus de détails en ce qui concerne les partenariats stratégiques conclus avec RUBIS et TEREKA SOLUTIONS, se reporter en section 2.1.2 du présent résumé.

La Société a en outre reçu des engagements de souscription à hauteur de 16,5 M€ (soit 16 % du montant de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de la part de CDC Croissance à hauteur de 10M€ (dont 5M€ via le fonds CDC Tech Croissance et 5M€ via CDC PME Croissance), de Heights Capital Management à hauteur de 5M€, de JM Loiseau à hauteur de 0,8M€ (dont 0,5M€ via Aurore Invest), de JP Hardy (DGA Rubis Energie) à hauteur de 0,2M€ et de FCOF à hauteur de 0,5M€.

Les engagements de souscription, formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, sont synthétisés comme suit :

Obligataires	3,4
Rubis	50,0
Teréga	10,0
CDC Croissance	10,0
Heights Capital Management	5,0
JM Loiseau	0,8
JP Hardy (DGA Rubis Energie)	0,2
FCOF (C Cochet)	0,5
TOTAL	79,9

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Engagements de conservation : Les principaux actionnaires, Monsieur Damien HAVARD, la société IMMOSUN SOLUTIONS et la société KEFEN, ont consenti aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, un engagement de conservation pour une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Les porteurs de BSPCE se sont engagés à ne pas exercer leurs BSPCE et conserver l'intégralité des actions qu'ils pourraient détenir sur exercice de ces BSPCE (en cas d'exercice autorisé) pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Les obligataires ayant souscrit à l'émission des OC 2021 se sont engagés à conserver les actions émises par compensation de créances dans le cadre de l'Offre pendant une période de (i) 3 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre pour 100% des actions émises par compensation de créances dans le cadre de l'Offre, et (ii) 6 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre pour 50% des actions émises par compensation de créances dans le cadre de l'Offre.

RUBIS et TEREKA SOLUTIONS se sont engagées à conserver les actions souscrites dans le cadre de l'Offre pendant une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Actionnariat après l'Offre : Après l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

	Capital		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote intégralement dilué
Damien HAVARD	7.205.605	52,6%	7.205.605	48,3%
IMMOSUN SOLUTIONS	800.605	5,8%	800.605	5,4%
Fondateur	8.006.210	58,4%	8.006.210	53,7%
KEFEN	2.047.836	14,9%	2.047.836	13,7%
RUBIS	1.851.851	13,5%	1.851.851	12,4%
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,0%	300.000	2,0%
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,0%	900.000	6,0%

	Flottant	1.805.557	13,2%	1.805.557	12,1%
	TOTAL	13.711.454	100 %	14.911.454	100 %
	⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre.				
4.1.2	Estimation des dépenses totales liées à l'émission : Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 6.585.769 euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 8.554.629 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.				
4.1.3	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre L'incidence de l'Offre sur (i) la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social et ne souscrivant pas à celle-ci et (ii) la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2020, du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) serait de :				
		Quote-part du capital⁽¹⁾		Quote-part des capitaux propres par action	
		Base non diluée	Base diluée⁽²⁾	Base non diluée	Base diluée⁽²⁾
	Avant l'Offre	1,00%	0,89%	0,32	0,29
	Après l'Offre à 100%	0,73%	0,67%	0,24	0,22
	Après l'Offre à 94%	0,74%	0,68%	0,24	0,22
	⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.				
	⁽²⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice des 240.000 BSPCE-2019 en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre. La Clause d'Extension et l'Option de Surallocation sont sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.				
4.1.4	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur : Sans objet.				
	4.2 – Offreur et/ou personne qui sollicite l'admission à la négociation				
4.2.1	Les actions offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation proviendraient exclusivement de la cession d'Actions Existantes par Monsieur Damien HAVARD et par la société KEFEN, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est 9 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, proportionnellement à leur participation respective dans le capital social de la Société.				
	4.3 – Raison d'établissement de ce Prospectus				
4.3.1	Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds La présente augmentation de capital a pour objectif de doter le Groupe des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance à horizon 2025 qui repose principalement sur (i) l'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie (Renewstable [®] et HyPower [®]), notamment par des recrutements majoritairement à l'international de cadres ayant pour mission d'identifier des sites et de développer de nouveaux projets (négociations avec les gestionnaires de réseau, gestion des études, structuration des SPV...) (ii) des investissements croissants en fonds propres dans les SPVs qui portent ces projets et (iii) le développement des capacités de production et le renforcement de l'avantage technologique dans le domaine des piles à combustible de forte puissance. Ces moyens financiers doivent permettre au Groupe de consolider son positionnement en tant que pionnier dans le développement d'infrastructures produisant de l'électricité continue ou à la demande à partir d'hydrogène et d'énergies renouvelables (éolien ou solaire). Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 90.039.239€ en milieu de fourchette (il est précisé que ce montant ne tient pas compte du produit issu de la souscription des actions par compensations de créances (3.375€)) dont : (i) environ 30% des fonds dédiés à l'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie, (ii) environ 50% des fonds seront dédiés aux investissements croissants en fonds propres dans ses projets et (iii) environ 20% des fonds seront dédiés au développement des capacités de fabrication et renforcement de l'avantage technologique dans le domaine des piles à combustible de forte puissance. En cas de limitation de l'Offre à 94% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à environ 71.173.869€ dont (i) environ 40% des fonds dédiés à l'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie, (ii) environ 33% des fonds seront dédiés aux investissements croissants en fonds propres dans ses projets et (iii) environ 27% des fonds seront dédiés au développement des capacités de fabrication et renforcement de l'avantage technologique dans le domaine des piles à combustible de forte puissance. L'Offre pourrait également donner une liquidité aux Actionnaires Cédants, en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation. Il est rappelé que dans ce cas, seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées. Enfin, le statut du Groupe coté devrait permettre au Groupe de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.				
4.3.2	Convention de prise ferme avec un engagement ferme Contrat de garantie et de placement : L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement qui devrait être conclu le 23 juin 2021 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, la Société et les Actionnaires Cédants portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Prise ferme : Sans objet.				
4.3.3	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre : La Société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts liés à l'Offre. Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses affiliés, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Disparité de prix : Compensation de créances liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émise le 12 mars 2021 pour un montant nominal de 2,7M€. Le montant total des créances issues du remboursement anticipé sera égal au montant nominal de l'emprunt d'une prime de non conversion de 25% Les obligataires se sont engagés à utiliser l'intégralité de ce montant pour souscrire à l'Offre. La souscription se fera au Prix de l'Offre et le bénéfice de la prime permet à l'obligataire de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 20% par rapport aux Prix de l'Offre.				

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général de HYDROGENE DE FRANCE.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 9 juin 2021
Monsieur Damien HAVARD
Président directeur général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Sans objet.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Sans objet.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des actions faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Risque lié à l'absence de cotation préalable	Elevé
Risque lié au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé
Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur	Moyen
Risque de dilution complémentaire	Moyen
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Faible
2 - Risques liés à l'offre	
Risque lié à la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

2.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère le Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel il évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- **Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur**

À la date de la Note d'Opération, Monsieur Damien HAVARD, fondateur, contrôle la Société à hauteur de 78,4% directement et indirectement par l'intermédiaire de la société IMMOSUN SOLUTIONS.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, Monsieur Damien HAVARD conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant ainsi conduire à une concentration, même limitée, du contrôle de la Société. En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sa participation s'élèverait à 46% du capital de la Société (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100%).

Monsieur Damien HAVARD conservera une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

Enfin, les actions conservées par Monsieur Damien HAVARD et la société IMMOSUN SOLUTIONS seront détenues sous la forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre.

- **Risque de dilution complémentaire**

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement à horizon 2025, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

A la date du présent Prospectus, il existe une dilution potentielle (11,99%) provenant de l'exercice des BSPCE. Il n'existe pas de dilution complémentaire liée à l'émission des OC2021 dans la mesure où les porteurs de ces OC 2021 souscriront à l'Offre dans le cadre du Placement Global, au Prix de l'Offre, par voie de compensation avec les créances issues du remboursement anticipé de la créance obligataire (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

En outre, eu égard aux potentielles créations d'actions nouvelles sur attribution gratuites d'actions au bénéfice de dirigeants et salariés, en vertu de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2021, les actionnaires ne bénéficiant pas de ces instruments d'intéressement pourraient voir leur participation en capital et en droit de vote diminuée. La Société entend mettre en œuvre cette délégation à l'issue de l'introduction en bourse afin d'attribuer des actions gratuites aux membres de son personnel salarié.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant ensemble 100% du capital préalablement à l'Offre et 73% du capital de la Société à l'issue de l'Offre, sur une base non diluée (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.4 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception que de telles cessions sont imminentes, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.2 RISQUES LIES A L'OFFRE

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de garantie et de placement (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de garantie et de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de garantie et de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement, les actions de la Société ne seraient pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ESMA 32-382-1138 (*European Securities and Markets Authority*) en date du 4 mars 2021, le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 mars 2021 :

Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	103,7
cautionnées	
garanties	
non cautionnées / non garanties	103,7
dont dette relative à l'application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location	94,3
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	3 494,8
cautionnées	
garanties	
non cautionnées / non garanties	3 494,8
dont dette relative à l'application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location	197,1
Capitaux propres	2 821,6
Capital social	2 001,6
Réserve légale	0,1
Réserves groupe (hors résultat du 01/01/2021 au 31/03/2021)	819,9
Total	6 420,0

A Trésorerie	1 588,7
B Équivalents de trésorerie	
C Autres actifs financiers courants	491,5
D Liquidité (A + B + C)	2 080,2
E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	103,7
F Fraction courante des dettes financières non courantes	-
G Endettement financier courant (E + F)	103,7
H Endettement financier courant net (G - D)	(1 976,5)
I Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	3 496,6
J Instruments de dette	
K Fournisseurs et autres créiteurs non courants	287,6
L Endettement financier non courant (I + J + K)	3 784,2
M Endettement financier total (H + L)	1 807,7

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2021.

Les emprunts convertibles en actions (« OC 2021 ») d'un montant nominal de 2,7 M€ sont classés en « dettes non courantes » et « endettement financier non courant »

La Société n'a pas de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus ou dans les notes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

La présente augmentation de capital a pour objectif de doter le Groupe des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance à horizon 2025 qui repose principalement sur (i) l'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie (Renewstable[®] et HyPower[®]), notamment par des recrutements majoritairement à l'international de cadres ayant pour mission d'identifier des sites et de développer de nouveaux projets (négociations avec les gestionnaires de réseau, gestion des études, structuration des SPV...) (ii) des investissements croissants en fonds propres dans les SPVs qui portent ces projets et (iii) le développement des capacités de production et le renforcement de l'avantage technologique dans le domaine des piles à combustible de forte puissance:

- i. L'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie repose sur la capacité du Groupe à identifier et recruter des profils pour renforcer ses équipes et poursuivre son expansion à l'international.
- ii. Le Groupe ambitionne d'accroître ses investissements en capitaux propres dans les SPV portant les projets inclus dans son pipe et les futures opportunités du Groupe.
- iii. Pour permettre aux projets développés de fournir de l'électricité à partir de l'hydrogène en grande capacité, le Groupe prévoit de construire une usine à Blanquefort dédiée à la fabrication de piles à combustible de forte puissance et qui devra être opérationnelle dès 2023. Le montant d'investissement est de l'ordre de 20 millions d'euros.

Ces moyens financiers doivent permettre au Groupe de consolider son positionnement en tant que pionnier dans le développement d'infrastructures produisant de l'électricité continue ou à la demande à partir d'hydrogène et d'énergies renouvelables (éolien ou solaire).

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 90.039.239€ en milieu de fourchette (il est précisé que ce montant ne tient pas compte du produit issu de la souscription des actions par compensations de créances (3.375€)) dont : (i) environ 30% des fonds dédiés à l'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie, (ii) environ 50% des fonds seront dédiés aux investissements croissants en fonds propres dans ses projets et (iii) environ 20% des fonds seront dédiés au développement des capacités de fabrication et renforcement de l'avantage technologique dans le domaine des piles à combustible de forte puissance.

En cas de limitation de l'Offre à 94% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à environ 71.173.869€ dont (i) environ 40% des fonds dédiés à l'accélération des capacités de développement des projets d'hydrogène énergie, (ii) environ 33% des fonds seront dédiés aux investissements croissants en fonds propres dans ses projets et (iii) environ 27% des fonds seront dédiés au développement des capacités de fabrication et renforcement de l'avantage technologique dans le domaine des piles à combustible de forte puissance.

L'Offre pourrait également donner une liquidité aux Actionnaires Cédants, en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation. Il est rappelé que dans ce cas, seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

Enfin, le statut du Groupe coté devrait permettre au Groupe de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET CODE ISIN DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- la totalité des actions composant le capital social de la Société, soit 10.007.750 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- les 1.200.000 actions nouvelles ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des plans de BSPCE en vigueur à ce jour ;
- 3.703.704 actions nouvelles ordinaires à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (en espèces et par compensation de créances) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public correspondant, à titre indicatif à un montant de 100.000.008 euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que :
 - o l'émission des Actions Nouvelles sera accompagnée de la cession d'un maximum de 555.555 Actions Existantes correspondant, à titre indicatif, à un montant de 14.999.985 euros, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, par les Actionnaires Cédants, en cas de l'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** ») ;
 - o 638.888 Actions Existantes supplémentaires, correspondant à titre indicatif à un montant de 17.249.976 euros, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, pourront être cédées par les Actionnaires Cédants, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », et ensemble avec les Actions Cédées Complémentaires, les « **Actions Cédées** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont désignées ci-après comme les « **Actions Offertes** ». Les Actions Offertes et les Actions Existantes sont désignées ci-après comme les « **Actions** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les Actions

HDF

Code ISIN

FR0014003VY4

Mnémonique

HDF

Compartiment

Compartiment C

LEI

969500DB5T4TMZBSHF29

ICB Classification

65101010 - Alternative Electricity

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 23 juin 2021 et les négociations devraient débuter le 24 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 24 juin 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 25 juin 2021, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « HDF Promesses ».

À compter du 28 juin 2021, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « HDF ».

4.2 LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME DE TITRES – COORDONNEES DE L'ENTITE CHARGEE DES ECRITURES NECESSAIRES.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif de l'Offre, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 25 juin 2021.

4.4 DEVISE DE L'EMISSION

Euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2021 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris et dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 19.2 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ *Dividendes*

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11.3 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La Société déclare n'avoir mis en place aucune politique en matière de dividendes.

➤ *Droits de vote*

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ *Droit d'information des actionnaires*

Avant chaque assemblée, le conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

➤ *Droit préférentiel de souscription*

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire

émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

➤ **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ **Clause de rachat**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ **Clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

➤ **Franchissements de seuils statutaires**

Sans objet.

4.6 AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION

4.6.1 Assemblée Générale du 30 avril 2021

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 30 avril 2021 :

« 16^{ème} résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,

- **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.22-10-52 du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être

postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **29 juin 2023**,

- **Fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme d'un million cinq cent un mille cent soixante-quatre (1.501.164) euros, par émission d'un nombre maximum de sept millions cinq cent cinq mille huit cent vingt (7.505.820) actions d'une valeur nominale de 0,20 euro,
- **Décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
 - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
 - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
 - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
 - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage

de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion. »

4.6.2 Décision du conseil d'administration en date du 8 juin 2021

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juin 2021, a :

- Décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire (en espèces et par compensation de créances) d'un montant nominal maximum de 740.740,80 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 3.703.704 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune ;
- Constaté qu'un maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires seront cédées par Monsieur Damien HAVARD et par la société KEFEN au titre de l'exercice de la Clause d'Extension, proportionnellement à leur participation respective au capital social de la Société ;
- Constaté qu'un maximum de 638.888 Actions Cédées Supplémentaires seront cédées par Monsieur Damien HAVARD et par la société KEFEN au titre de l'exercice l'Option de Surallocation, proportionnellement à leur participation respective au capital social de la Société ; et
- Fixé la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre entre 22,95 euros et 31,05 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 23 juin 2021.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 25 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

L'arrêté du 19 juin 2019, publié au Journal officiel du 21 juin 2019, modifie le livre II du règlement général de l'AMF relatif aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

En particulier, les modifications apportées au règlement général concernent (i) l'abaissement du seuil de déclenchement de l'offre publique de retrait (l'actionnaire majoritaire devant détenir seul ou de concert au moins 90 % du capital ou des droits de vote) ; et (ii) l'abaissement du seuil de déclenchement du retrait obligatoire (les actionnaires minoritaires ne devant pas détenir plus de 10 % du capital et des droits de vote).

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX REVENUS ISSUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur

conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun dans le chef de la société bénéficiaire de la distribution.

Sous réserve que les titres détenus revêtent la qualité de titres de participation au sens de l'article 145 du CGI, et sur option, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'IS à hauteur de 95% de son montant. Il convient de relever que le seuil de participation minimal requis pour être éligible à ce dispositif s'élève à 5% en pleine propriété ou en nue-propriété du capital de la société émettrice.

Les actionnaires personnes morales doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but

de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou de rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros, étant précisé que la somme des versements en numéraire effectués sur un PEA et un PEA « PME-ETI » ne peut excéder la limite de 225.000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

Sans objet.

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

4.13 IDENTITE ET COORDONNEES DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION A LA NEGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR

Les actions offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation proviendraient exclusivement de la cession d'un nombre maximum de 1.194.443 Actions Existantes par Monsieur Damien HAVARD, 20 Rue Jean Jaurès – 33310 Lormont, à hauteur de maximum 934.783 Actions Existantes et par la société KEFEN, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 9 Allée Scheffer, 2520 Luxembourg (Luxembourg) et dont le numéro LEI est le 25490092YLBEO8MMF18, à hauteur de maximum 259.660 Actions Existantes.

5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3.703.704 Actions Nouvelles. Un maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires seront susceptibles d'être cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et un maximum de 638.888 Actions Cédées Supplémentaires seront susceptibles d'être cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, soit un total de 1.194.443 Actions Cédées après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions) ;
 - les fractions d'ordre A1 seront servis en priorité par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France auprès d'investisseurs qualifiés ; et
 - un placement privé international auprès d'investisseurs qualifiés dans certains pays y compris (i) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du U.S. Securities Act de 1933 (tel qu'amendé) (le « *Securities Act* »), dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4 (a)(2) du *Securities Act*, et (ii) à l'extérieur des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») conformément à la Regulation S du Securities Act (sauf au Japon, en Australie et au Canada).

L'Offre porte sur :

- Les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ;
- Un nombre maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice total de la Clause d'Extension ; et
- Un nombre maximum de 638.888 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice total de l'Option de Surallocation.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants pourront, après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés décider de céder un nombre maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles. Il est précisé que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans le cadre de la Clause d'Extension seront identiques à celles de l'Offre.

Les Actionnaires Cédants consentiront à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Complémentaires, soit un maximum de 638.888 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable jusqu'au 22 juillet 2021, selon le calendrier indicatif.

Calendrier indicatif de l'opération

9 juin 2021

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

10 juin 2021

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

22 juin 2021

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

23 juin 2021

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Garantie et de Placement,
- Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- Début de la période de stabilisation éventuelle.

24 juin 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « HDF Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).

25 juin 2021

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

28 juin 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « HDF ».

22 juillet 2021

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit brut estimé de l'Offre serait le suivant :

	Produit brut (en millions d'euros)	Produit brut hors souscription par compensation de créances
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	100.000.008	96.625.008
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	79.875.000	76.500.000
Montant des cessions dans le cadre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	32.249.961	32.249.961

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit net estimé de l'Offre serait le suivant :

	Produit net estimé (en millions d'euros)	Produit net hors souscription par compensation de créances
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	93.414.239	90.039.239
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	74.548.869	71.173.869
Montant des cessions dans le cadre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	32.249.961	32.249.961

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de la Clause d'Extension et dans le cadre de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Période et procédure de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 10 juin 2021 et prendra fin le 22 juin 2021 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, Les ordres émis en réponse de l'OPO seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 100 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 seront servis en priorité par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 22 juin 2021 à 20 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus, selon le calendrier indicatif, le 23 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 10 juin 2021 et prendra fin le 23 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'article 4 (a)(2) du *Securities Act*, et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 23 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 23 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 23 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Garantie et de Placement visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues qui atteignent 94 % au moins du montant de l'émission initialement envisagée.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et le paragraphe 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 25 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 23 juin 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2021.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires dans le cadre de la Clause d'Extension est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 25 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 22 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus, selon le calendrier indicatif, le 23 juin 2021 au plus tard, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France auprès d'investisseurs qualifiés ; et
 - o un placement privé international auprès d'investisseurs qualifiés dans certains pays y compris (i) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du U *Securities Act*, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4 (a)(2) du *Securities Act*, et (ii) à l'extérieur des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« **offshore transactions** ») conformément à la Regulation S du Securities Act (sauf au Japon, en Australie et au Canada).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément au Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption, ou dans le cadre d'une opération non soumise à, des obligations d'enregistrement prévues par le *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Les Actions Offertes seront offertes et vendues (i) auprès d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la Règle 144A du *Securities Act*, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4 (a)(2) du *Securities Act* et (ii) à l'extérieur des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») conformément à la *Regulation S* (sauf au Japon, en Australie et au Canada).

Le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un État Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre

un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et qu'ils ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux ou relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

• Engagements de souscription des obligataires

La Société a reçu des engagements de souscription par compensation de créances de la part des porteurs d'obligations convertibles émises le 12 mars 2021 (les « **OC 2021** ») pour un montant total de 3.375.000 € (soit 3,4% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante :

Obligataires	Montant de l'engagement de souscription
KEFEN	1.250.000 €
GROUPE JAD	1.250.000 €
AURORE INVEST FUND	500.000 €
Jean-Marc LOISEAU	375.000 €
Total	3.375.000 €

A l'exception de la société KEFEN (société détenue à hauteur de 100% par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur) qui s'est engagée à souscrire par compensation de sa créance née du remboursement anticipé des OC 2021 pour 1,25 M€, les principaux actionnaires, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ne souscriront pas à l'Offre.

- **Autres engagements de souscription**

Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 1^{er} juin 2021, RUBIS, par l'intermédiaire de RUBIS ENERGIE, s'est d'ores et déjà engagée à participer à l'Offre pour un montant de 50 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de RUBIS s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique dont la description figure ci-après.

Conformément aux termes de cet engagement de souscription, l'Assemblée Générale de la Société en date du 8 juin 2021 a nommé, sous condition suspensive et à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect, dans ce cadre, par RUBIS de son engagement de souscription et de la libération des fonds correspondants, la société RUBIS SCA en tant qu'administrateur et la société RUBIS ENERGIE en tant que censeur. RUBIS SCA et RUBIS ENERGIE ne seraient plus respectivement administrateur et censeur en cas de cession de plus du tiers des Actions Offertes souscrites par eux dans le cadre de l'Offre. L'investissement de RUBIS s'inscrit dans le contexte d'un partenariat stratégique décrit aux termes d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer et détailler les principes qui régissent le partenariat stratégique conclu pour une période de sept ans, qui prévoit notamment les éléments ci-après :

- priorité accordée à RUBIS pour investir jusqu'à détenir la majorité du capital et des droits de vote des sociétés porteuses des projets que la Société envisage de développer en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien étant précisé qu'à l'issue de la 5^{ème} année et jusqu'à la 7^{ème} année du MoU, la Société pourra faire le choix d'investir majoritairement dans les projets, RUBIS conservant la possibilité d'y investir minoritairement ;
- mise à disposition par RUBIS de toute connaissance du contexte local et soutien technique, logistique, administratif et juridique pour les projets de la Société développés en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique/Océan indien et dans lesquels RUBIS a investi, étant précisé qu'à ce stade, aucun flux de facturation n'est prévu au titre de prestations de services ; et
- priorité accordée à RUBIS pour l'investissement dans les projets que la Société envisage de développer hors des zones susvisées sans que RUBIS ne puisse exiger d'être majoritaire dans la société de projet.

Il est précisé que la société Rubis et Monsieur Damien HAVARD n'agiront pas de concert.

Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 4 juin 2021, TEREKA SOLUTIONS s'est d'ores et déjà engagée à participer à l'Offre pour un montant de 10 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de TEREKA SOLUTIONS s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique dont la description figure ci-après.

Conformément aux termes de cet engagement de souscription, l'Assemblée Générale de la Société en date du 8 juin 2021 a nommé, sous condition suspensive et à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et du respect, dans ce cadre, par TEREKA SOLUTIONS de son engagement de souscription et de la libération des fonds correspondants, la société TEREKA SOLUTIONS en tant que censeur. TEREKA SOLUTIONS ne serait plus censeur en cas de cession de plus du tiers des Actions Offertes souscrites par elle dans le cadre de l'Offre.

L'investissement de TEREKA SOLUTIONS s'inscrit dans le contexte d'un partenariat stratégique décrit aux termes d'un protocole d'accord conclu pour une période de cinq ans, qui a pour objectif de promouvoir et favoriser le déploiement de la chaîne de valeur hydrogène par la mise en œuvre d'une stratégie conduisant à :

- identifier et développer des projets hydrogène nationaux et territoriaux pour lesquels HDF développe ses solutions Renewstable® et HyPower® et TEREKA SOLUTIONS propose ses solutions de transport, stockage et livraison de l'hydrogène pour des applications industrielles ou de mobilité. Ces projets permettront en outre de construire des références communes dans un premier temps en France pouvant être proposées à l'export ; et
- permettre le développement par TEREKA SOLUTIONS de grandes infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène, à partir desquelles HDF pourrait déployer à grande échelle son offre décarbonée Hypower®.

En outre, la Société a reçu des engagements de souscription de la part des investisseurs suivants pour un montant total de 16.500.000€, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (soit 16% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

Investisseur	Montant de l'engagement de souscription
CDC Tech Croissance	5 M€
CDC PME Croissance	5 M€
Heights Capital Management	5 M€
JM Loiseau	0,3 M€
Aurore Invest	0,5 M€
JP Hardy (DGA Rubis Energie)	0,2 M€
FCOF (C Cochet)	0,5 M€
Total	16,5 M€

Au total, la Société a reçu des engagements de souscription pour un montant de 79,9 M€ (soit 79,9% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Les engagements de souscription, formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, sont synthétisés comme suit :

Obligataires	3,4
Rubis	50,0
Teréga	10,0
CDC Croissance	10,0
Heights Capital Management	5,0
JM Loiseau	0,8
JP Hardy (DGA Rubis Energie)	0,2
FCOF (C Cochet)	0,5
TOTAL	79,9

Ces engagements ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 juin 2021 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 22,95 euros et 31,05 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Les investisseurs sont alors invités à se reporter au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

5.3.1.2 Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société le 8 juin 2021, que Prix de l'Offre sera compris entre 22,95 euros et 31,05 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (se reporter au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération), les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 juin 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant global de l'Offre, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 **Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes**

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 23 juin 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.2.3.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 **Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.2.6 Capitalisation boursière théorique

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation boursière théorique estimée de la Société, en fonction du prix de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre retenu et en fonction de la taille de l'Offre :

Capitalisation boursière théorique estimée (en millions d'euros)	Sur la base d'un prix fixé au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	Sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	Sur la base d'un prix fixé au point haut de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale	309.552.863	364.179.838	418.806.814
Offre initiale	314.677.869	370.209.258	425.740.647
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	314.677.869	370.209.258	425.740.647

5.3.3 Restrictions on suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.3.4 Disparité de prix

Le 12 mars 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible (OC 2021) d'un montant nominal de 2,7 M€. Le contrat d'émission prévoit en cas d'introduction en bourse l'exigibilité anticipée des OC 2021 assortie d'un engagement de souscription des obligataires au Prix de l'Offre dans le cadre de l'introduction en bourse par compensation de leurs créances issues de ce remboursement anticipé.

Parmi les obligataires, la société KEFEN (société détenue à hauteur de 100% par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur) a souscrit à 40.000 OC 2021 pour un montant de 1 M€.

Le montant total des créances issues du remboursement anticipé sera égal au montant nominal de l'emprunt majoré d'une prime de non conversion de 25% en cas d'introduction en bourse. Les obligataires se sont engagés à utiliser l'intégralité de ce montant pour souscrire à l'Offre. La souscription se fera au Prix de l'Offre et le bénéfice de la prime permet à l'obligataire de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 20 %. Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions créées par compensation de créances sera de 125.000 actions.

Aucune autre opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois. Il est néanmoins rappelé qu'en janvier 2019, la Société a émis et attribué 240.000 BSPCE (tel que détaillé en section 15.3 du Document

d'Enregistrement). L'exercice de chacun de ces bons donne droit à la souscription de cinq actions ordinaires nouvelles au prix de 1 euro par action.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

5.4.1.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre Associé

BRYAN, GARNIER & CO LTD

Beaufort House
15 St Botolph St,
EC3A 7BB
Royaume-Uni

BRYAN GARNIER SECURITIES SAS

26, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

5.4.1.2 Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

PORTZAMPARC (GROUPE BNP PARIBAS)

1 boulevard Hausmann
75009 Paris
France

NATIXIS

30 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

ODDO BHF SCA

12, Boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS CORPORATE TRUST.

5.4.3 Contrat de garantie et de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « **Contrat de Garantie et de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif) entre, la Société, les Actionnaires Cédants et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Aux termes de ce contrat, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engageront, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire souscrire ou acquérir par les investisseurs institutionnels dans le cadre du Placement Global ou, à défaut, à souscrire ou acquérir eux-mêmes, l'intégralité des Actions Offertes allouées par la Société à des investisseurs institutionnels dans le cadre du Placement Global sur la base d'une proposition d'allocations communes formulée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Ce contrat ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résilié.

Le Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de livre Associés, dans les cas suivants :

- (a) il s'est produit un événement ou une circonstance ayant ou susceptible d'avoir, de l'avis raisonnable des Chefs de File et Teneurs de livre Associés, un Effet Défavorable Significatif² ;
- (b) l'une des déclarations et garanties faites et données ainsi que les engagements de la Société et des Actionnaires Cédants prévus dans le Contrat de Garantie et de Placement s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectés ou l'une des conditions préalables au règlement du produit de l'Offre prévues au Contrat de Garantie et de Placement n'est pas remplie à la date de règlement-livraison de l'Offre, sans qu'il y ait été renoncé par les Chefs de file et Teneurs de livre Associés ;
- (c) les engagements de souscription reçus par la Société et l'engagement de conservation ont été résiliés ou n'ont pas été respectés ;
- (d) depuis la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement, il s'est produit :
 - une suspension, une limitation ou une interruption importante décidée par les autorités compétentes ou par Euronext des systèmes de règlement-livraison sur les marchés d'Euronext Paris ;
 - une suspension des négociations ou une limitation des prix portant sur l'ensemble des titres cotés sur le New York Stock Exchange, le Nasdaq, le London Stock Exchange ou les marchés d'Euronext ;
 - une déclaration, par les autorités compétentes américaines, anglaises ou françaises, de moratoire général sur les activités commerciales des banques ou une suspension des paiements s'appliquant aux banques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en France ;
 - un événement d'ordre politique, financier ou économique et en particulier des actes de guerre ou de terrorisme affectant l'un des principaux marchés financiers internationaux ;

pour autant que l'événement, circonstance ou changement considéré au (d) ait un effet qui, de l'avis des Chefs de File et Teneurs de livre Associés, après consultation de la Société et des Actionnaires Cédants dans la mesure du possible, serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, l'Offre elle-même, l'opération d'introduction en bourse ou le règlement-livraison des Actions Offertes.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

² Au sens du Contrat de Garantie et de Placement, un « Effet Défavorable Significatif » signifie « tout événement, fait ou circonstance (i) entraînant ou susceptible d'entraîner, individuellement ou collectivement, une dégradation significative de la situation financière, juridique (y compris toute variation significative du montant du capital social) ou économique, des résultats (notamment d'exploitation), de la valeur des actifs ou du patrimoine, ou de l'activité ou des perspectives de la Société, ou (ii) compromettant ou susceptible de compromettre, individuellement ou cumulativement, la bonne exécution du Contrat de Garantie et de Placement ou la réalisation de l'augmentation de capital et/ou de l'Offre et/ou de l'opération d'introduction en bourse. »

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la Note d'Opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et règlement-livraison des Actions Offertes

Le Contrat de Garantie et de Placement devrait être conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif. Le règlement-livraison de l'Offre interviendra le 25 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 23 juin 2021 et les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 24 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 24 juin 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 25 juin 2021, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « HDF Promesses ».

A compter du 28 juin 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « HDF ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement ne serait pas signé, l'opération en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie et de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie et de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, BRYAN GARNIER SECURITIES (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Chefs de file Teneurs de livre Associés (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaire historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en

œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 23 juin 2021 jusqu'au 22 juillet 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 CLAUSE D'EXTENSION

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, céder un nombre maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension** ») (soit environ 15% du nombre d'Actions Nouvelles), proportionnellement à leur participation respective au capital de la Société, soit :

- un maximum de 434.783 Actions Cédées Complémentaires à céder par Monsieur Damien HAVARD ; et
- un maximum de 120.772 Actions Cédées Complémentaires à céder par la société KEFEN.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration prévu le 23 juin 2021 selon le calendrier indicatif et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

6.7 OPTION DE SURALLOCATION

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants consentiront à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 638.888 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »), proportionnellement à leur participation respective au capital de la Société, soit :

- un maximum de 500.000 Actions Cédées Supplémentaires à céder par Monsieur Damien HAVARD ; et
- un maximum de 138.888 Actions Cédées Supplémentaires à céder par la société KEFEN.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 22 juillet 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Se reporter au paragraphe 4.13 de la Note d'Opération.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de la Clause d'Extension, les Actionnaires Cédants cèderont un nombre maximum de 555.555 Actions Cédées Complémentaires, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 638.888 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Damien HAVARD	7.205.605	434.783	500.000	934.783
KEFEN	2.001.540	120.772	138.888	259.660
TOTAL	9.207.145	555.555	638.888	1.194.443

Sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Damien HAVARD	7.205.605	434.783	500.000	934.783
KEFEN	2.001.540	120.772	138.888	259.660
TOTAL	9.207.145	555.555	638.888	1.194.443

7.3 TAILLE ET PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE CEDANT LES VALEURS MOBILIERES

Ces informations figurent au paragraphe 7.2 de la Note d'Opération.

Il est précisé que les Actionnaires Cédant céderaient des Actions Cédées Complémentaires à hauteur de 15% du nombre d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires à hauteur de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1 Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie et de Placement, la Société s'engagera pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre à ne pas, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

7.4.2 Engagements de conservation et de non exercice

7.4.2.1 Engagement de conservation pris par les principaux actionnaires

Monsieur Damien HAVARD, la société IMMOSUN SOLUTIONS et la société KEFEN, représentant ensemble 100% du capital social de la Société (sur une base non diluée) à la date du Prospectus, se sont engagés à conserver, au titre de lettres en date du 9 juin 2021, l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de la Clause d'Extension et au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que (a) l'apport à une offre publique portant sur les actions de la Société, (b) les cessions des actions qui pourraient être souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou après celle-ci, (c) le transfert, dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement. L'engagement de conservation est également prévu au titre des engagements des Actionnaires Cédants dans le cadre du Contrat de Garantie et de Placement.

7.4.2.2 Engagement de non exercice et de conservation des porteurs de BSPCE

Les porteurs de BSPCE se sont engagés à ne pas, sauf accord du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, exercer leurs BSPCE et conserver l'intégralité des actions qu'ils pourraient détenir sur exercice de ces BSPCE (en cas d'exercice autorisé) pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Par exception, les Porteurs de BSPCE pourront librement (i) exercer tout ou partie des BSPCE pour apporter les Actions qui leur seraient attribuées sur exercice de tout ou partie des BSPCE dans le cadre d'une offre publique portant sur les Actions de la Société ; et (ii) exercer tout ou partie des BSPCE pour transférer toute Action qui leur serait attribuée sur exercice de tout ou partie des BSPCE, quelles que soient la forme et la nature de ce transfert, dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement pour la durée restante dudit engagement.

7.4.3 Engagement de conservation des porteurs d'OC₂₀₂₁

Les porteurs d'OC₂₀₂₁ se sont engagés à conserver les actions qu'ils souscriront par compensation de créances dans le cadre de l'Offre pendant une période :

- de trois mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre pour 100% des actions émises par compensation de créances dans le cadre de l'Offre ; et
- de six mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre pour 50% des actions émises par compensation de créances dans le cadre de l'Offre.

7.4.4 Engagement de conservation pris par RUBIS

RUBIS s'est engagée à conserver les actions souscrites dans le cadre de l'Offre pendant une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que (a) l'apport à une offre publique portant sur les actions de la Société, (b) les transferts des actions qui seraient requis en application d'une disposition statutaire ou réglementaire, (c) le transfert au profit de toute personne ou entité contrôlée par RUBIS, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement, (d) à l'apport des actions dans le cadre d'une opération de fusion ou toute opération similaire entre la Société et une autre société.

7.4.5 Engagement de conservation pris par TEREGA SOLUTIONS

TEREGA SOLUTIONS s'est engagée à conserver les actions souscrites dans le cadre de l'Offre pendant une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que (a) l'apport à une offre publique portant sur les actions de la Société, (b) les transferts des actions qui seraient requis en application d'une disposition statutaire ou réglementaire, (c) le transfert au profit de toute personne ou entité contrôlée par TEREGA SOLUTIONS, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement, (d) à l'apport des actions dans le cadre d'une opération de fusion ou toute opération similaire entre la Société et une autre société.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, la rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 6.585.769 euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 8.554.629 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En conséquence, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit net estimé de l'Offre serait le suivant :

	Produit net estimé (en millions d'euros)	Produit net hors souscription par compensation de créances
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	93.414.239	90.039.239
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	74.548.869	71.173.869
Montant des cessions dans le cadre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	32.249.961	32.249.961

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de la Clause d'Extension et dans le cadre de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 94% de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	0,32 €	0,29 €
Après l'Offre à 100%	0,24 €	0,22 €
Après l'Offre à 94%	0,24 €	0,22 €

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice des 240.000 BSPCE-2019 en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

La Clause d'Extension et l'Option de Surallocation sont sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part du capital ⁽¹⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	0,89%
Après l'Offre à 100%	0,73%	0,67%
Après l'Offre à 94%	0,74%	0,68%

⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.

⁽²⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice des 240.000 BSPCE-2019 en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

La Clause d'Extension et l'Option de Surallocation sont sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

	Capital actuel		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital intégralement dilué
Damien HAVARD	7.205.605	72,00 %	7.205.605	64,29 %
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	8,00 %	800.605	7,14 %
KEFEN ⁽³⁾	2.001.540	20,00 %	2.001.540	17,86 %
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,00 %	300.000	2,68 %
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,00 %	900.000	8,03 %
TOTAL	10.007.750	100 %	11.207.750	100 %

(1) La dilution tient compte des 240.000 BSPCE-2019 en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

(2) société dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD, Président directeur général de la Société.

(3) société dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

A l'issue de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

	Capital		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote intégralement dilué
Damien HAVARD	7.205.605	52,6%	7.205.605	48,3%
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	5,8%	800.605	5,4%
Fondateur	8.006.210	58,4%	8.006.210	53,7%
KEFEN ⁽³⁾	2.047.836	14,9%	2.047.836	13,7%
RUBIS	1.851.851	13,5%	1.851.851	12,4%
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,0%	300.000	2,0%
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,0%	900.000	6,0%
Flottant	1.805.557	13,2%	1.805.557	12,1%
TOTAL	13.711.454	100 %	14.911.454	100 %

(1) La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

(2) société par actions simplifiée dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD.

(3) société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

	Capital		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote intégralement dilué
Damien HAVARD	6.770.822	49,4%	6.770.822	45%
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	5,8%	800.605	5%
Fondateur	7.571.427	55,2%	7.571.427	51%
KEFEN ⁽³⁾	1.927.064	14,1%	1.927.064	13%
RUBIS	1.851.851	13,5%	1.851.851	12%
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,0%	300.000	2%
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,0%	900.000	6%
Flottant	2.361.112	17,2%	2.361.112	16%
TOTAL	13.711.454	100%	14.911.454	100%

(1) La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

(2) société par actions simplifiée dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD.

(3) société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

A l'issue de l'Offre, en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

	Capital		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote intégralement dilué
Damien HAVARD	6.270.822	45,7%	6.270.822	42%
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	5,8%	800.605	5%
Fondateur	7.071.427	51,6%	7.071.427	47%
KEFEN ⁽³⁾	1.788.176	13,0%	1.788.176	12%
RUBIS	1.851.851	13,5%	1.851.851	12%
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,0%	300.000	2%
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,0%	900.000	6%
Flottant	3.000.000	21,9%	3.000.000	20%
TOTAL	13.711.454	100%	14.911.454	100%

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

⁽²⁾ société par actions simplifiée dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD.

⁽³⁾ société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

A l'issue de l'Offre, en cas de limitation de l'opération à 94% de l'Offre initiale, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

	Capital		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote intégralement dilué
Damien HAVARD	7.205.605	53,4%	7.205.605	49%
IMMOSUN SOLUTIONS ⁽²⁾	800.605	5,9%	800.605	5%
Fondateur	8.006.210	59,4%	8.006.210	55%
KEFEN ⁽³⁾	2.056.006	15,2%	2.056.006	14%
RUBIS	2.178.649	16,2%	2.178.649	15%
Jean-Noël MARESCHAL DE CHARENTENAY	0	0,0%	300.000	2%
Bénéficiaires de BSPCE	0	0,0%	900.000	6%
Flottant	1.247.277	9,2%	1.247.277	8%
TOTAL	13.488.142	100%	14.688.142	100%

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.200.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OC 2021, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre (se reporter en section 5.3.4 de la Note d'Opération).

⁽²⁾ société par actions simplifiée dont le capital est détenu à hauteur de 80 % par Monsieur Damien HAVARD.

⁽³⁾ société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le capital est détenu à hauteur de 100 % par Monsieur Jean CLAVEL, administrateur de la Société.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Sans objet.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.